



PROJET DE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ELUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC est par les présentes donné conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001) qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement intitulé « **REGLEMENT 1531 SUR LE TRAITEMENT DES ELUS MUNICIPAUX** » a été présenté par le conseiller Jeff J. Shamie, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 3 décembre 2018.

Les rémunérations et allocations actuelles et proposées par le projet de règlement sont les suivantes :

Rémunérations et allocations			
Actuelles		Proposées	
<u>Rémunération</u>		<u>Rémunération</u>	
Maire :	43 934,00 \$	Maire :	68 000,00 \$
Conseiller :	14 645,00 \$	Conseiller :	21 677,00 \$
Allocation			
Maire :	16 595,00 \$	Maire :	16 595,00 \$
Conseiller :	7 322,50 \$	Conseiller :	10 838,50 \$
Total			
Maire :	60 529,00 \$	Maire :	84 595,00 \$
Conseiller :	21 967,50 \$	Conseiller :	32 515,50 \$
<u>Rémunération additionnelle</u>		<u>Rémunération additionnelle</u>	
Aucune		<p>Un remboursement peut être accordé à un membre du conseil qui doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Ville, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0,55 \$ pour chaque kilomètre effectué jusqu'à une maximum de 350 kilomètres au cours d'un mois ; • 0,49 \$ pour chaque kilomètre au-delà de 350 kilomètres au cours du même mois. <p>Le taux ci-dessus sera ajusté annuellement en fonction du taux des allocations pour frais d'automobile publié par le Gouvernement du Canada au mois de septembre de l'année précédente.</p>	

Le projet de règlement prévoit que les rémunérations mentionnées ci-dessus seront indexées annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation. Le minimum applicable est de 1 % et le maximum est de 2,75 %.



Le projet de règlement prévoit que le maire suppléant recevra une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin que sa rémunération totale pendant sa suppléance soit égale à la rémunération payable au maire, au prorata.

Ce règlement, s'il est adopté, entrera en vigueur en date du 1^{er} janvier 2019 de manière rétroactive.

Ce projet de règlement sera présenté pour adoption au cours de la séance ordinaire du conseil devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Westmount **le lundi 14 janvier 2019 à 19 h 30.**

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement et en obtenir copie au bureau du greffe situé au 4333, rue Sherbrooke Ouest à Westmount, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 16 h 30.

FAIT à Westmount, ce 6 décembre 2018.



Martin St-Jean, avocat
Greffier de la ville